

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		X	Michelle BRAUER
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie RENAUD  
Laurent LAVAISSIERE  
Muriel BORRELY-DUBINI

Directrice du CIAS Grand Lac  
Directeur Général des Services  
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27.09.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 3 octobre 2024 a été transmis le 27 septembre 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 3 octobre 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,  
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, ou devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38032 Grenoble Cedex 03). Le recours gracieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20241603-DELIB77-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20241003-DELIB77-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

## DÉLIBÉRATION

N°: 10 Année : 2024

Exécutoire le : 09 OCT. 2024

Publiée/Notifiée le : 09 OCT. 2024

Visée le : 09 OCT. 2024

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac pour l'acquisition et le renouvellement des droits de licences Microsoft Windows pour les serveurs, les abonnements aux services en ligne de Microsoft et les prestations techniques associées

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire, confiée au CIAS.

Si le CIAS est un Etablissement Public Administratif autonome, les missions en lien avec les outils informatiques sont assurées en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de Grand Lac, qui gère ainsi le système d'information du CIAS (maintenance au quotidien de l'infrastructure et des postes de travail, nouveaux projets informatiques, mise en place du nouveau service informatique associé à l'activité du CIAS, relation aux prestataires fournisseurs de services et de matériel).

Afin de faciliter les procédures administratives, d'améliorer leur sécurité et d'optimiser les coûts, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

L'estimation prévisionnelle annuelle pour Grand Lac est de 30 000 € HT, avec un maximum sur la durée du marché (4 ans) de 100 000 € HT. Pour le CIAS, l'estimation prévisionnelle annuelle est de 10 000 € HT avec un maximum sur la durée du marché de 35 000 € HT.

Cette consultation portera sur :

1. L'acquisition et le renouvellement de licence Microsoft Windows serveurs,
2. L'abonnement aux services en ligne Microsoft et prestation technique associés aux dites licences.

Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordinateur.

Les crédits seront ouverts au budget général 2024 pour la fin d'année, avec une première commande sera opéré dès la fin 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

Monsieur le Président propose de signer cette convention pour la durée du marché afférent.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commandes ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre GRAND LAC et le CIAS en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

Aix-les-Bains, le 3 octobre 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,  
Pascale GLOUJANNEC



- Conseillers en exercice : 25  
- Présents : 14  
- Présents et représentés : 15  
- Votants : 15  
- Pour : 15  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Blancs : 0

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20241003-DELIB86-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024



## **Convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac**

### **Marchés publics**

Acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft Windows pour serveurs, abonnements aux services en ligne de Microsoft et prestations techniques associées

*Les membres du groupement* ..... 3

*Préambule*..... 3

*ARTICLE 1 : OBJET*..... 3

*ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES* ..... 4

*ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR* ..... 4

*ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT* ..... 5

*ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO* ..... 5

*ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT*..... 5

*ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION* ..... 6

*ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION*..... 6

*ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL*..... 6

*ARTICLE 10 : LITIGES*..... 6

## Les membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

**Grand Lac Communauté d'Agglomération** - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par son 13eme Vice-Président, délégué à la commande publique, Yves MERCIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 03/09/2024, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**CIAS Grand Lac** - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 03/10/2024, dénommée ci-après « CIAS »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

L'opération porte sur une mission **Acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft Windows pour serveurs, abonnements aux services en ligne de Microsoft et prestations techniques associées.**

Il s'agira d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande mono-attributaires d'une durée de 1 année renouvelable 3 fois pour une durée d'un an et selon une procédure Formalisée (AOO)

L'étendue des besoins est définie comme suit (que ce soit pour Grand Lac ou le CIAS) :

L'estimation prévisionnelle annuelle pour Grand Lac est de 30 000 € HT, avec un maximum sur la durée du marché (4 ans) de 100 000 € HT. Pour le CIAS, l'estimation prévisionnelle annuelle est de 10 000 € HT avec un maximum sur la durée du marché de 35 000 € HT.

Cette consultation portera sur :

1. L'acquisition et le renouvellement de licence Microsoft Windows serveurs,
2. L'abonnement aux services en ligne Microsoft et prestation technique associés aux dites licences.

## ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de l'accord-cadre ayant pour objet une mission : **acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft Windows pour serveurs, abonnements aux services en ligne de Microsoft et prestations techniques associées**

## **ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Grand Lac possède, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **3.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **3.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **3.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Information des candidats.

### **3.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse au membre l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

### **3.5. Signature et notification des marchés**

Le coordonnateur est mandaté par le membre du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

### **3.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant ;
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant

### **3.7. Prise en charge des frais du groupement**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : ACQUISITION ET PRESTATIONS TECHNIQUES ASSOCIEES  
DE LICENCES MICROSOFT WINDOWS POUR SERVEURS, ABONNEMENTS AUX SERVICES ET PRESTATIONS TECHNIQUES ASSOCIEES  
RENDEMENT EN TOUTES DROITS  
073-267303428-20241003-DELIB86-DE  
Présentation de Microsoft  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement notamment les frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **4.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

### **4.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES ET CAO**

Avant l'attribution des accords-cadres ou des éventuels marchés subséquents, le CIAS de Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse des marchés réalisé par le coordonnateur.

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, les commissions d'appel d'offres (CAO) ou commissions d'attribution du groupement sont celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions des CAO ou commissions d'attribution avec voix consultative, la voix du Président de la CAO ou de la commission d'attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de lesdites CAO ou commissions d'attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

## **ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée des accords-cadres y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès de coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification, autre que l'adhésion d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données de Grand Lac qui aura la charge d'y remédier.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,  
Le

**Pour Grand Lac  
Communauté d'Agglomération**

Fait à Aix-les-Bains,  
Le

**Pour le CIAS Grand Lac**

**Acte classé****DELIB86**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> <b>Classé</b> <

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-10-09T08-18-21.03 ( MI256061531 )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20241003-DELIB86-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Groupement de commande Grand Lac/CIAS : Acquisition et renouvellement des droits de licences Microsoft Windows pour serveurs, abonnements aux services en ligne de Microsoft et prestations techniques associées

**Date de décision :** 03/10/2024



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)  
1.4.2.1. Contrats de partenariat

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [10 DELIB CP GPT Commandes GL- CIAS licences serveurs.PDF](#) **Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

[10-1 CP Annexe GPT Co...](#) **Type PJ :** 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Page de garde CA 03102024.PDF](#) **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler

<b>Préparé</b>	Date <b>08/10/24 à 13:50</b>	Par <b><a href="#">BORRELY DUBINI Muriel</a></b>
<b>Mis à jour</b>	Date <b>08/10/24 à 16:34</b>	Par <b><a href="#">BORRELY DUBINI Muriel</a></b>
<b>Transmis</b>	Date <b>09/10/24 à 08:18</b>	Par <b><a href="#">BORRELY DUBINI Muriel</a></b>
<b>Accusé de réception</b>	Date <b>09/10/24 à 08:25</b>	
<b>Classé</b>	Date <b>09/10/24 à 08:59</b>	Par <b><a href="#">BORRELY DUBINI Muriel</a></b>